



ARRÊTÉ N° 2025/36

**Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation
pour la réalisation de travaux sur le domaine public
30 RUE DE VERDUN**

Le Maire de la Commune de Le Pin,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et 2213-2 et suivants définissant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu, le code de la route et ses articles subséquents ;

Considérant la réalisation d'un branchement souterrain pour la pose d'un ensemble de 2 bornes électriques au **30 rue de Verdun à Le Pin (77181)**, effectuée par la société **MARRON TP** représentée par Monsieur BOURRIER Maximilien, TSA 70011 chez SOGELINK à DARDILLY Cedex (69134) pour le compte d'**ENEDIS** représenté par Monsieur Rudy MONTEIRON demeurant 10, rue de la Mare Neuve à COURCOURONNES (91000) **à compter du vendredi 29 août 2025 et ce jusqu'à la fin du chantier ;**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier, il est nécessaire de réglementer le stationnement et le cheminement des piétons ;

Considérant que l'entreprise chargée de l'exécution des travaux fera procéder à la mise en place et à l'entretien de la signalisation réglementaire sous le contrôle des Services Techniques de la commune ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'exécuter les travaux et d'occuper le domaine public pour un branchement électrique souterrain au **n° 30 rue de Verdun à LE PIN** est accordée **du 29 août 2025 jusqu'à la fin du chantier.**

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toute circonstance.

Article 3 : **Le stationnement** des véhicules de tout genre **sera interdit** 25 m en amont et en aval du chantier du 29 août 2025 jusqu'à la fin des travaux.

Article 4 : Aux abords du chantier, 25 m en amont et en aval, la **circulation sera limitée à 30 km/h** du 29 août 2025 jusqu'à la fin du chantier

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux assurera la fourniture, la pose et l'entretien des panneaux réglementaires et des barrières, de jour comme de nuit, des panneaux d'information à chaque extrémité du chantier « attention chantier ».

Article 6 : La propreté, du chantier et de ses abords, devra être maintenue pendant toute la durée des travaux ;

.../...

Les dépôts devront faire l'objet d'un prélèvement systématique.

Les dépôts, à même le sol, pouvant détériorer le revêtement de surface de la voirie devront être faits obligatoirement sur bâche ou sur palette.

Les gravats doivent être obligatoirement collectés dans des bennes ou des sacs à gravats.

Article 7 : La réfection définitive de la voirie (chaussée et trottoir) se fera à l'identique et en pleine largeur, immédiatement après la fin des travaux. Ces travaux seront à la charge de l'entreprise.

Article 8 : Les lieux seront réputés en bon état et toute dégradation donnera lieu à des réparations à la charge de l'entreprise. Celle-ci pourra demander la réalisation, à ses frais, d'un état des lieux contradictoire, avant le démarrage du chantier.

Article 9 : La copie du présent arrêté sera affichée dans le périmètre concerné par le pétitionnaire.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Meaux
- Monsieur le Commissaire chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis : dipn77-villeparisis@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur de la police municipale de CHELLES : policemunicipale@chelles.fr
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHELLES : bta.chelles@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le Capitaine des Pompiers de CHELLES : secretariat-ci-go@sdis77.fr
- Services Techniques de la commune : services.techniques@mairielepin.fr
- MARRON TP : marron-bezu-st-germain-d@demat.sogelink.fr
- ENEDIS : rudy.monteiro@enedis.fr

Le Pin, le 29 juillet 2025



Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,

Patrick PATUROT